

MARLY, le 19 février 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

Sous la Présidence de

Thierry HORY

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE
Nombre de membres présents	: 06		Mmes FRANCFORT, HETHENER
Nombre de suffrages exprimés	: 08		KUNTZ, JACOB-VARLET
Nombre de membres absents	: 05	<u>Absents excusés</u>	Mme NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 02		Mme HANSE (délégation à Mme HETHENER)
			Mme FONTAN
		<u>Absents :</u>	M. MOREL, Mme MOREAU

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 11 février 2026

V- Multi Accueil « Les Loupiots » : modifications du règlement de fonctionnement

Afin de répondre aux préconisations de la C.A.F et aux mesures mises en place, le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter quelques modifications, au règlement intérieur du multi accueil « la Maison des Loupiots ».

♦ **page 14 – Article 5-Paragraphe 3 – Règles de sécurité et responsabilités**

- *rajouter :*

« Evacuation/ Incendie/ Attentats

Des protocoles en cas d'incendie, d'évacuation de confinement ou d'intrusion sont en place dans la structure et réactualiser tous les ans. Des exercices d'évacuation incendie et de confinement intrusion sont réalisés au moins 2 fois par an.

Un protocole de mise en sûreté (article R2324-30 du CASF protocole de mise en sécurité en cas de risque d'attentat) détaillant les actions à prendre face aux risques d'attentat est également établi au sein de notre structure »

♦ **page 19/20– Article 7-Paragraphe 1 – Modalités du comptage des heures de présence**
Maladie de l'enfant

- *rajouter :*

« sur présentation du certificat médical transmis à la direction dès le retour de l'enfant, au plus tard dans la semaine qui suit son retour. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **de PRENDRE en conséquence** les modifications apportées au règlement intérieur du multi accueil « la Maison des Loupiots ».

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 19 février 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 19 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguee aux Affaires Sociales